



Comité des droits économiques, sociaux et culturels**Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 88/2018***

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <i>Communication présentée par :</i> | M. V. G. D., M. D. E. G. et G. D. G. G. |
| <i>Victime(s) présumée(s) :</i> | Les auteurs |
| <i>État partie :</i> | Espagne |
| <i>Date de la communication :</i> | 9 novembre 2018 (date de la lettre initiale) |
| <i>Objet :</i> | Expulsion pour résiliation du contrat de bail |
| <i>Question(s) de fond :</i> | Droit à un logement convenable |
| <i>Article(s) du Pacte :</i> | 11 (par. 1) |

1. Le 9 novembre 2018, les auteurs ont soumis une communication au Comité. Le 21 décembre 2018, celui-ci a enregistré la communication sans demander à l'État partie de prendre des mesures provisoires.

2. Réuni le 12 octobre 2021, le Comité, ayant constaté que les auteurs n'avaient pas répondu à ses multiples demandes de commentaires sur les observations de l'État partie, a jugé qu'ils s'étaient désintéressés de la communication et a décidé de mettre fin à l'examen de celle-ci, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (27 septembre-15 octobre 2021).

